

Note de Présentation :

Réserves de pêche annuelles dans le Maine-et-Loire en 2024

Certaines réserves de pêche sont définies chaque année, par arrêté préfectoral, pris sur proposition du directeur départemental des territoires, après avis de la commission technique départementale de la pêche et de la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce (articles R 436-6 et suivants du code de l'environnement).

Dans le département de Maine-et-Loire, le présent arrêté détermine, pour l'année 2024, les réserves de pêche dans leur totalité. Ces réserves peuvent être visualisées sur le site internet :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=1bf7c0bb-fb63-4f86-aa22-784d30659e6b>

Elles viennent compléter le réseau de réserves permanentes défini par arrêté préfectoral pour la période 2023-2027 et soumis à la consultation du public en 2022. L'exercice de la pêche y est interdit toute l'année, afin de garantir des zones de protection et de reproduction des poissons.

Ces secteurs seront cartographiés et mis à la disposition du public via différents outils de communications (sites internet des services de l'État, de la fédération départementale de pêche ...). Ils font également l'objet sur place d'une information, par l'installation de panneaux délimitant l'emprise des réserves.

Lors de la commission technique départementale de la pêche du 24 octobre 2023, les propositions de réserves de pêche annuelles ont été examinées et ont reçu un avis favorable. Seul deux secteurs (lac du Verdon, Lac de Maine) étaient concernés par des modifications. Ce projet a également été présenté à la commission de bassin pour la pêche professionnelle en eau douce.